



## Augmentation de loyer

Par **Fabienne P**, le **07/07/2020** à **17:41**

Bonjour, j'ai reçu aujourd'hui une simple lettre déposée par le propriétaire dans ma boîte aux lettres. Celle-ci me stipule une augmentation de mon loyer selon les indices IRL. Mon loyer est indexé sur l'IRL du 2ème trimestre 2014 et sera révisé en suivant l'indice du 2ème trimestre 2019. Lorsque je calcule mon loyer actuel est de 600€ loyer en cours x nouvel IRL du trimestre de référence du contrat / IRL du même trimestre de l'année précédente.  $600 \times \frac{125,15}{129,72}$  je trouve une augmentation de 21,90 environ. Mon propriétaire souhaite augmenter mon loyer de 40€. En a-t-il le droit? Suis-je obligée de payer ??? De plus, dans mon bail signé en 2014, il est stipulé dans l'article 7 « détermination du loyer initial » que le loyer mensuel ne doit pas excéder le maximum de 4,25€ par m<sup>2</sup>. Que signifie cette phrase? Car je suis déjà à 4,25€ du m<sup>2</sup>. ( $141,11 \text{ m}^2 \times 4,25 \text{ €} \rightarrow 599,71$ )  
Si quelqu'un peut m'aider à y voir plus clair. Merci  
Bien cordialement  
Fabienne P